



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 OCT. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,  
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service de la Culture

ED/IFP

N°2019-217

---

**OBJET : Convention avec la société « SOIRS DE FETES » pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités du jeudi 19 décembre 2019.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise un après-midi festif autour de Noël, le jeudi 19 décembre 2019 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT la proposition de la société « Soirs de Fêtes », sise ZI de la Marinière – 17/19 rue Gustave Eiffel à Bondoufle (91070), et représentée par son responsable clientèle, Monsieur Hervé CORNET,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat d'engagement entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « Soirs de Fêtes » pour la prestation suivante :

Spectacle pyrotechnique de 11 minutes environ

- Date : jeudi 19 décembre 2019,
- Lieu : Toit de l'Hôtel de Ville,
- Heures d'intervention : à partir de 18h environ
- Coût de la prestation : 5 666,67 € HT

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 6 800 € TTC (six mille huit cent euros Toutes Taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

H.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191025-CU2019DEC217-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2019

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31.10.2019

Affiché et/ou notifié le : 31.10.2019.

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31.10.2019.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.